



Meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs

Catégorie de la pratique: méthode de formation innovante

Type de pratique: **bonne** pratique

Pays: Estonie

Avril 2014

Intitulé de la pratique	Autoréflexion sur la rédaction des décisions
<i>Principales caractéristiques</i>	<p>Cette méthode répond à la nécessité d'une formation à la rédaction de décisions judiciaires permettant d'adresser des commentaires personnels à chacun des participants, afin de faciliter leur apprentissage réel de cette compétence.</p> <p>En Estonie, lorsqu'elle est appliquée dans le cadre de la formation continue, cette méthode comprend deux étapes.</p> <p>Dans un premier temps, un séminaire introductif sur les techniques et les exigences juridiques relatives à la rédaction de décisions judiciaires définitives est donné par un juge expérimenté à un groupe de participants relativement réduit.</p> <p>Dans un deuxième temps, lors de l'étape de retour d'information, chaque participant est invité à envoyer un jugement définitif motivé à deux lecteurs – d'autres juges ou des universitaires ayant d'excellentes capacités de raisonnement – qui l'évalueront.</p> <p>Cette évaluation se fait en double aveugle: les lecteurs ne savent pas qui a rédigé la décision qu'ils lisent et l'auteur ne sait pas qui étaient les lecteurs lorsqu'il reçoit leurs commentaires.</p> <p>Les commentaires des lecteurs portent sur le raisonnement juridique et l'argumentation du jugement, mais n'indiquent pas si les lecteurs en approuvent les conclusions.</p>
<i>Coordonnées de l'institution</i>	Cour suprême de la République d'Estonie (<i>Riigikohus</i>) 17, rue Lossi 50093 Tartu

	<p>Estonie Téléphone: + 372 7 309 002 Fax: + 372 7 309 003 Courriel: info@riigikohus.ee Site internet: http://www.nc.ee</p>
<p><i>Autres commentaires</i></p>	<p>Le système d'évaluation en double aveugle des documents écrits n'est utilisé par les institutions de formation que pour des examens préliminaires ou finaux.</p> <p>Durant la formation initiale, les formateurs (au sein des écoles de la magistrature) et les mentors (au sein des juridictions) qui formulent des commentaires sur les simulations de rédaction de décisions de justice (définitives) par les participants à la formation connaissent généralement les auteurs de ces décisions. On pourrait d'ailleurs soutenir qu'un tel système permet une meilleure interaction entre les formateurs et les personnes en formation, tout en facilitant la tâche des premiers (cette tâche ne peut être accomplie convenablement que si les qualités et les lacunes de la personne qui doit être formée sont connues à l'avance).</p> <p>Néanmoins, la BONNE PRATIQUE décrite ci-dessus peut se révéler une expérience intéressante dans le domaine de la formation continue.</p>

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: «*Lot 1 – Étude sur les bonnes pratiques en matière de formation des juges et des procureurs*», réalisée par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)